

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A TERRE

Stockage + 10 mises à l'eau

## Entre :

PORT S.T.L NAUTISME 657, rue de la Parfonterie 50400 GRANVILLE tél : 02.33.69.22.75  
RCS Coutances 484 557 467

Et

M ...JOLY Patrick... dénommé ci-après « le client »

Adresse principale : .....4 Allée Saint Eupery 78340 LES CLAYES SOUS BOIS.....

Téléphone / Portable : ...0664683789...../

Email : .....patrickjoly@free.fr.....

## Description du bateau :

Nom : ...DRAGE DE SUET (qui changera de nom = SWARK) Type... OCEANIS 350  
Marque : BENETEAU Dimensions : Longueur totale Hors-tout (avec moteur) = 9,92  
IMMAT : CH 681 589 Largeur = 3,43  
Année : 1985 N° de coque : 1181  
Moteur (type, marque, puissance) : INBOARD YANMAR 36A30 27CV

**CONTRAT** du .....01/02/2020.....au .....01/02/2021].....   annuel

STL NAUTISME précise qu'il œuvrera pour apporter le maximum du confort à ses clients dans un contexte où les contraintes peuvent être fortes ; qu'elles soient climatiques mais également dues à une saturation des moyens techniques maritimes du port de Granville. Nous ferons toujours le maximum pour apporter satisfaction à notre clientèle et la remercions de comprendre les impondérables que nous devons subir et de ne pas nous en tenir rigueur.

## **OBJET DU CONTRAT :**

La présente convention a pour objet la location d'un emplacement à terre exclusive de tout gardiennage et de tout dépôt, sans obligation de surveillance.

Les conditions tarifaires applicables à cette convention seront déterminées selon les modalités suivantes.

Toute autre prestation fera l'objet d'une convention distincte de la présente, avec laquelle elle ne pourra être confondue.

A terre, les conditions matérielles d'acheminement et de retrait du navire se feront en accord avec le chantier, qui se réserve le droit de désigner l'emplacement dévolu au navire objet de la présente convention, voire de le modifier pour les besoins de son exploitation.

Le cas échéant, le chantier se réserve la possibilité d'effectuer, lui-même, l'acheminement ou le retrait du navire du lieu de stationnement à terre. Cette prestation fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les parties conviennent que la date de la prestation peut être anticipée ou retardée pour des raisons techniques et/ou météorologiques, le navire restant en tout état de cause sous la seule responsabilité du propriétaire ou de son représentant.

## **PRISE EN CHARGE A TERRE :**

Lorsqu'à la demande spécifique du client, ou lorsque le chantier le juge nécessaire pour des impératifs de sécurité des autres biens stationnés et/ou des personnes physiques, les opérations de manutentions sont effectuées par le professionnel signataire, la prise en charge intervient dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un membre du chantier a dûment et explicitement accepté la prise en charge.
- Lorsqu'un membre du chantier prend la responsabilité des manœuvres et/ou de présentation sur un ou sous un appareil de manutention.

Les opérations seront définitivement achevées lorsque le navire sera calé à terre.

## **PRISE EN CHARGE A FLOT**

Lorsqu'à la demande spécifique du client, ou lorsque le chantier le juge nécessaire pour des impératifs de sécurité des autres biens stationnés et/ou des personnes physiques, les opérations de manutentions sont effectuées par le professionnel signataire, la prise en charge intervient dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un membre du chantier a dûment et explicitement accepté la prise en charge.
- Lorsqu'un membre du chantier prend la responsabilité des opérations de manœuvre et/ou de présentation sur un ou sous un appareil de manutention.

Le début des opérations est matérialisé par le fait que le membre du chantier commandant le navire largue le mouillage pour faire route vers le chantier.

Les opérations seront définitivement achevées lorsque le navire sera à son lieu de stationnement désigné par l'autorité portuaire, ou par le propriétaire ou son représentant.

## **PERIODE DE STATIONNEMENT**

Date de prise en charge : ...01/02/2020.....

- si cette date venait à être modifiée par le fait du client, les manœuvres éventuelles consécutives à ce changement seront à la charge du client.
- Le chantier se réserve le droit de modifier la date pour des raisons techniques et/ou de sécurité ou d'intempéries.

## LIEU DE STATIONNEMENT

La présente convention de stationnement s'entend d'une mise à disposition d'un emplacement sur terre-plein ou terrain aménagé ou non à cet usage, non gardé, sans autre prestation. La prestation objet de la présente convention est exclusive de tout dépôt ou gardiennage.

Postes d'eau et d'électricité à disposition des clients : ces derniers doivent prévoir leurs matériels pour le raccordement (rallonges, tuyaux, escabeaux...).

Le lieu de stationnement n'est pas un chantier : pour le respect des voisins d'emplacement, il est interdit d'effectuer tous travaux (carénage, meulage, peinture) qui pourraient endommager ou salir le ou les bateaux proches. Pour réaliser ses travaux, le client devra se rapprocher du bureau et convenir d'un emplacement approprié. Les travaux de sablage et de peinture au pistolet ne SONT PAS AUTORISÉS sur les terrains des ports à sec.

Le lieu d'emplacement de votre bateau doit rester dans un état propre (aucun déchet n'est toléré). Les déchets personnels doivent être évacués par les propriétaires des bateaux, et ne doivent pas restés vacants sur les terrains des ports à sec. Des frais de nettoyage et entretien de l'emplacement seront facturés le cas échéant.

STL NAUTISME se réserve le droit d'exclure tout client qui disposera d'un délai de 3 mois pour retirer son bateau (à sa charge) à compter d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## MISE A L'EAU et SORTIE D'EAU

Le forfait de mise à l'eau à la demande implique une demande au plus tard la veille avant 18 heures pour les bateaux faisant moins de 3 tonnes, et au plus tard la veille avant 11 heures pour les bateaux de poids supérieur.

Les heures de mise à l'eau et de sortie d'eau doivent être prévues entre 09h00 et 19h00. En fonction de la demande, un dépassement peut être exceptionnel. Mises à l'eau et sorties d'eau les dimanches exceptionnellement du 01 Mai au 30 Septembre.

La responsabilité de STL NAUTISME ne serait être engagée dans le cas ou par force majeure aux faits indépendants de sa volonté, des mises à l'eau ou sorties d'eau ne pourraient être effectuées ou le seraient avec retard.

Lors de la mise à l'eau ou de la sortie d'eau, le client devra être présent et prêt à prendre en charge son bateau (heures précisées et convenues avec le propriétaire du bateau). Toute attente par le chauffeur du convoi pourra être facturée (sur la base de 70 Euros TTC de l'heure).

Il est tout-à-fait possible de mettre en place à un ponton le bateau du client (numéro d'emplacement au port de Hérel de Granville devra être communiqué par le propriétaire du bateau), cette prestation sera facturée au temps réellement passé (sur la base de 55 Euros de l'heure).

Lorsque le client souhaite sortir à nouveau le lendemain de sa mise à l'eau, nous pouvons, selon nos possibilités et notre planning, mettre à disposition, pendant une soirée, une place au port de Hérel de Granville. Cette prestation sera décomptée dans votre forfait mise à l'eau (une place au port pendant une soirée = 1 mise à l'eau).

A chaque sortie, le propriétaire doit vérifier que les antennes de son bateau soient baissées et que l'embase soit relevée, STL NAUTISME décline toute responsabilité. STL NAUTISME n'est pas responsable des problèmes mécaniques dont il n'a pas la charge dans sa prestation ainsi que du matériel défectueux (notamment batteries ne gardant pas la charge...) d'autre part, il est précisé que la responsabilité de STL NAUTISME ne serait être engagée pour tout dommage lors de la mise à l'eau occasionnée par un nable ou toute autre ouverture restée ouverte. Des signalisations sont à la disposition de la clientèle et devront être apposées à l'arrière du bateau pour nous prévenir d'effectuer avant la mise à l'eau la fermeture de ces ouvertures.

STL NAUTISME ne sera pas responsable des bateaux de ses clients pendant la période de stationnement dans le port à flot ou sur le terre-plein. Le client étant tenu au paiement des sommes dues au titre de ces stationnements. Les clients prenant à leur charge le stationnement possible toute la semaine après 19 heures 00 ou avant 09 heures 00.

Le propriétaire est tenu d'équiper son navire du matériel nécessaire à son amarrage : 4 aussières dont deux plus longues que le bateau et 4 pare-battages.

## ASSURANCES

La présente convention de stationnement s'entend d'une mise à disposition d'un emplacement en temps et lieu précisés ci-dessus.

Le chantier ne peut être tenu responsable de tous les événements dommageables au navire entreposé.

Le client déclare être assuré et le rester pendant cette période de stationnement, notamment pour se couvrir des risques d'incendie, explosion, vol, tempête, dégradation ou perte. Cette assurance inclura une clause de renonciation à recours envers le chantier et ses assureurs, tant du propriétaire que de son assurance. A ce titre, un justificatif sera demandé au propriétaire ou au responsable lors de la prise en charge du bateau par le chantier. PORT STL NAUTISME ne sera pas tenu responsable des avaries ou incidents sur le navire stationné sur un emplacement à flot et à terre au port de Hérel à Granville.

Le client devra fournir une attestation de garantie Responsabilité Civile couvrant, en sus de lui-même, toute personne autorisée à effectuer des prestations personnelles sur son navire.

## TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

La facturation s'effectue de la date d'arrivée du navire jusqu'à la sortie. Le client s'engage à régler la facture de stationnement au chantier, à réception. Le paiement du forfait annuel se fera d'avance pour une année.

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non-paiement des sommes dues dans le délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de payer. Au moment de l'enlèvement (à la charge du propriétaire du bateau), le propriétaire devra acquitter pour se faire le montant du forfait au prorata du temps écoulé depuis la date d'effet du contrat : tout mois commencé étant dû. En l'absence d'enlèvement du bateau par son propriétaire dans le mois de la mise en demeure qui lui sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire devra payer à STL NAUTISME une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 Euros par jour de retard à s'exécuter. STL NAUTISME pourra retenir le bateau jusqu'à paiement intégral des sommes dues.

Le contrat sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction en l'absence de dénonciation par lettre recommandée un mois au minimum avant son expiration annuelle au tarif et aux nouvelles conditions éventuelles alors en vigueur qui seraient tenues à la disposition des propriétaires et affichées dans nos locaux.

En cas du choix du propriétaire de retirer son bateau du port STL NAUTISME en cours d'année, le forfait annuel régularisé en début d'année resterait acquis par STL NAUTISME.

## LITIGE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

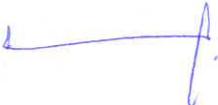
En cas de litige, le tribunal de commerce d'Avranches sera seul compétent, que le client soit demandeur ou défendeur.

Fait en deux exemplaires à LES CHAIS 5/ BFC Le 22/01/2020.....

Signatures des deux parties, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le client :

LU ET APPROUVE



Le chantier Port STL Nautisme :

